

COMPTE RENDU DE LA RÉUNION DE CONSEIL DU 21 NOVEMBRE 2017

Étaient présents Mmes et Mrs les Conseillers Municipaux :

Mrs BERTIN BOUSSU Luc, Maire, DRAIN Christophe 1^{er} adjoint, BOLZANI Christian 2^{ème} adjoint
LALES Joël 3^{ème} adjoint, Mmes Isabelle MARGUET, Isabelle OQUIDAN, Christine
VIGOUREUX, BONU David, JALABERT Pascal,

Absent : Emmanuel Badet, Mannik FERREIRA DOS REIS,

Secrétaire : Isabelle OQUIDAN

Le conseil municipal approuve le compte rendu de la réunion du 17 octobre 2017

DELIBERATIONS :

GRAND CHALON MODIFICATION DES STATUTS :

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales, notamment les articles L5216-5, L5211-17, L5211-20 et suivants,

Vu la délibération du Conseil communautaire du Grand Chalon du 25 octobre 2017 approuvant les nouveaux statuts,

Vu le projet de statuts du Grand Chalon applicables à compter du 1^{er} janvier 2018 en annexe,

Considérant ce qui suit :

La Loi n°2014-58 du 27 janvier 2014 de modernisation de l'action publique territoriale et d'affirmation des métropoles (MAPTAM) a créé et attribué au bloc communal une compétence obligatoire relative à la gestion des milieux aquatiques et la prévention des inondations (GEMAPI).

Elle a prévu de manière concomitante le transfert de cette compétence aux EPCI à Fiscalité Propre.

Conformément à la Loi n°2015-991 du 7 août 2015 portant nouvelle organisation territoriale de la République (NOTRe), cette nouvelle compétence doit entrer en vigueur au 1^{er} janvier 2018.

Cette compétence est codifiée, en ce qui concerne les communautés d'agglomération, à l'article L5216-5 I du Code Général des Collectivités Territoriales (CGCT) au sein des compétences obligatoires :

« 5° Gestion des milieux aquatiques et prévention des inondations, dans les conditions prévues à l'article L 211-7 du Code de l'Environnement » ;

A titre de rappel, les missions relevant de la GEMAPI prévues à l'article L211-7 du Code de l'Environnement, sont les suivantes :

« 1° L'aménagement d'un bassin ou d'une fraction de bassin hydrographique ;

2° L'entretien et l'aménagement d'un cours d'eau, canal, lac ou plan d'eau, y compris les accès à ce cours d'eau, à ce canal, à ce lac ou à ce plan d'eau ;

5° La défense contre les inondations et contre la mer ;

8° La protection et la restauration des sites, des écosystèmes aquatiques et des zones humides ainsi que des formations boisées riveraines ».

Afin d'accompagner cette prise de compétence par le Grand Chalon, une étude est en cours sur le territoire.

Par ailleurs, la Loi 2017-86 du 27 janvier 2017 a apporté un complément s'agissant de la compétence obligatoire gens du voyage : « En matière d'accueil des gens du voyage : aménagement, entretien et gestion des aires d'accueil **et des terrains familiaux locatifs définis aux 1° à 3° du II de l'article 1er de la loi n° 2000-614 du 5 juillet 2000 relative à l'accueil et à l'habitat des gens du voyage** ».

Le 25 octobre 2017, le Conseil communautaire du Grand Chalon a approuvé le projet de nouveaux statuts applicables à compter du 1^{er} janvier 2018. Les conseils municipaux des communes membres sont désormais appelés à se prononcer.

Description du dispositif proposé :

Le projet de statuts, tel qu'adopté par le Conseil communautaire du 25 octobre, intègre la compétence GEMAPI au sein des compétences obligatoires du Grand Chalon et complète la compétence en matière d'accueil des gens du voyage.

Afin de préciser le champ d'action nécessaire à la gestion des milieux aquatiques sur le territoire, il est ajouté au sein de la compétence facultative du Grand Chalon « Actions de protection environnementale », la compétence d'animation et de concertation prévue à l'article L211-7 du Code de l'Environnement :

« L'animation et la concertation dans le domaine de la gestion et de la protection de la ressource en eau et des milieux aquatiques dans un sous-bassin ou un groupement de sous-bassins, ou dans un système aquifère, correspondant à une unité hydrographique ».

A l'occasion de cette modification statutaire, deux points sont également actualisés : la composition du Grand Chalons et la liste des arrêtés préfectoraux en Préambule.

Le reste des statuts demeure inchangé.

Il est donc proposé au Conseil municipal de se prononcer sur le projet de statuts du Grand Chalons applicables à compter du 1^{er} janvier 2018, tel qu'annexé.

Après avoir délibéré

Le Conseil municipal adopte à l'unanimité les statuts modifiés du Grand Chalons joints en annexe

Le Grand Chalons – Extension du périmètre au 1^{er} janvier 2017 Commission Locale d'Evaluation des Transferts de Charges (CLETC) du 11 septembre 2017

Approbation du rapport d'évaluation

Conformément aux dispositions de l'article 1609 nonies C du Code Général des Impôts, la CLETC s'est réunie le 11 septembre 2017, afin de se prononcer sur les modalités financières de l'extension du périmètre du Grand Chalons au 1^{er} janvier 2017.

L'extension du périmètre concerne les communes de : Aluze, Bouzeron, Chamilly, Charrecey, Chassey-le-Camp, Cheilly-les Maranges, Dennevy, Remigny, Saint-Berain-sur-Dheune, Saint-Gilles, Saint-Léger-sur-Dheune, Saint-Loup-Géanges, Saint-Sernin-du-Plain et Sampigny-les-Maranges.

La CLETC a donc délibéré sur :

le niveau des charges restituées aux communes par le Grand Chalons ;

le niveau des charges transférées des communes au Grand Chalons ;

le montant de l'attribution de compensation (AC) de chaque commune concernée.

Les montants des charges restituées, des charges transférées ainsi que des AC sont répartis comme suit

Commune	Fiscalité	Attribution	Charges	Charges	attribution	
	Transférée	Compensation initiale ccmv	Restituées	Transférées	Compensation définitives	
Aluze		2166	783	-6343	-3394	
Bouzeron		20504	821	-3724	17602	
Charrecey		993	617	-3518	-1908	
Chassey le Camp		17829	403	-7909	9782	
Cheilly les Maranges		7009	4741	-13713	-1963	
Dennevy		26144	2619	-7986	20777	
Remigny		7556	3080	-11556	-920	
Saint Berain sur Dheune		7832	3277	-14484	-3824	
Saint Gilles		14136	1448	-7088	8496	
Saint léger sur Dheune		229165	150601	-40318	339448	
Saint Sernin du Plain		40501	10024	-15331	35194	
Sampigny les Maranges		7959	1242	-4340	4861	
St Loup de Géanges	197120			-94441	102678	
Total	197120	401169	184652	-239277	543664	

Le rapport de la CLETC est annexé à la présente délibération.

Vu l'article 1609 nonies C du Code Général des Impôts,

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales, notamment les articles L5211-5 et L5211-18

Vu le rapport d'évaluation de la Commission Locale d'Evaluation des Transferts de Charges (CLETC) réunie le 11 septembre 2017,

Considérant que les conseils municipaux des communes membres doivent se prononcer sur les conclusions du rapport établi par la CLETC consécutivement au transfert des charges qui ont suivi l'intégration des quatorze nouvelles communes au sein de la Communauté d'Agglomération du Grand Chalons,

Le Conseil Municipal après en avoir délibéré,

Approuve le rapport de la CLETC du 11 septembre 2017.

Autorise Monsieur le Maire ou son représentant à signer l'ensemble des pièces nécessaires à la bonne exécution de la présente délibération.

Le Grand Chalons – Transferts Zones d'Activités Economiques (ZAE) – Attributions de compensation commune d'Allerey-sur-Saône Commission Locale d'Evaluation des Transferts de Charges (CLETC) du 25 septembre 2017 Approbation du rapport d'évaluation

Conformément aux dispositions de l'article 1609 nonies C du Code Général des Impôts, la CLETC s'est réunie le 25 septembre 2017, afin de se prononcer :

- d'une part sur les modalités financières liées aux transferts de zone d'activités économiques pour les communes de Dracy-le-Fort, Fontaines et Sevrey, au regard des critères retenus par le Grand Chalons,
- d'autre part sur la modification de l'attribution de compensation de la commune d'Allerey-sur-Saône, concernant la compétence transport scolaire.

Le montant global des charges transférées par les communes concernées pour le transfert des zones d'activités au Grand Chalons est réparti comme suit :

Evaluation des coûts de fonctionnement et du montant des investissements à réaliser à court terme (version sept 2017) en €						Estimation des charges annuelles transférées
Commune	Zone d'activités	Linéaire de voiries transférées	Fonctionnement (annuel)	Investissements estimés nécessaires à court terme	Lissage annuel de l'investissement (durée d'amortissement de 15 ans)	
Dracy-le-Fort	La Tuilerie	1 665 ml	7 350 €	96 200 €	6 413 €	13 763 €
Fontaines	Les Ormeaux	900 ml	7 048 €	20 500 €	1 367 €	8 415 €
Sevrey	ActiSud	690 ml	9 136 €	124 000 €	8 266 €	17 402 €

en €	ACTP 2017	Transfert ZAE Charges transférées	ACTP définitives 2018
Dracy-le Fort	140 250	13 763	126 487
Fontaines	128 503	8 415	120 088
Sevrey	99 635	17 402	82 233

Concernant la commune d'Allerey-sur-Saône, il s'agit de sortir de l'attribution de compensation versée à la commune, le coût net des charges transférées relatif au transport scolaire et de le gérer par le biais d'une convention, comme pour les autres communes du Grand Chalon, dans un souci d'équité.

Le rapport de la CLETC est annexé à la présente délibération.

Vu l'article 1609 nonies C du Code Général des Impôts,

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales, notamment les articles L5211-5 et L5211-17

Vu le rapport d'évaluation de la Commission Locale d'Evaluation des Transferts de Charges (CLETC) réunie le 25 septembre 2017,

Considérant que les conseils municipaux des communes membres doivent se prononcer sur les conclusions du rapport établi par la CLETC concernant le transfert de trois ZAE à la Communauté d'Agglomération du Grand Chalon,

Le Conseil Municipal après en avoir délibéré,

Approuve le rapport de la CLETC du 25 septembre 2017.

Autorise Monsieur le Maire ou son représentant à signer l'ensemble des pièces nécessaires à la bonne exécution de la présente délibération.

SYDESL PROJET ECLAIRAGE PUBLIC

Dossier n BTS Poste Bourg 241047_RDP

Monsieur le Maire fait part au Conseil Municipal du projet d'éclairage public Dossier n BTS Poste Bourg 241047_RDP transmis par le SYDESL. Le plan de financement mentionné dans le courrier précise le coût HT restant à la charge de la commune

Cet exposé entendu le conseil municipal après en avoir délibéré, à l'unanimité :

-Adopte le projet présenté par le Syndicat Départemental d'Energie de Saône et Loire (SYDESL)

-Donne son accord sur le montant estimatif de la contribution communale s'élevant à la somme de

1 010.00 € HT

QUESTIONS DIVERSES :

Droit de préemption :

Le Conseil Municipal décide de ne pas préempter sur la vente des terrains cadastrés B 318 et B 803 en Pourrière.

Travaux mairie :

Les travaux de la mairie avancent moins vite que prévu en raison des conditions climatiques, de la disponibilité des entreprises et des délais de fournitures de matériaux (portes et fenêtres).

Aménagement du cimetière :

Columbarium :

Isabelle Oquidan a assisté à une réunion de l'association des Maires concernant le réglementation des cimetières. Une clôture de 1m50 serait obligatoire tout autour du cimetière. L'installation d'un columbarium entraîne l'obligation d'installer un jardin du souvenir, même de petite dimension. Elle présente un devis :

- **Entreprise Granimond** : - Pack columbarium MAPA d'angle 6 familles : projet en granit gris du Tarn poli et portes noires : 2 columbariums voile 3 familles 2 urnes par case, 1 stèle, 1 puisard, 1 banc, 3 plaques 7x28 et 3 plaques PMMA 4x9.3 : 4 356.00 € HT soit 5227.20 € TTC
 - Projet en granit rose clarté poli : 7 cavurnes enterrées : 2751.00 € HT soit 3301.20 € TTC
 - Projet columbarium Esterel 10 familles droit : granit du Tarn poli : 4319 € HT soit 5182.8 € TTC
 - Projet columbarium Esterel 5 familles sur 2 étages : granit gris du Tarn poli : 2351.00 € HT soit 2821.20€ TTC
 - Projet Columbarium Floriarc 6 famille droit : granit gris du Tarn poli : 4342.00 € HT soit 5210.4 € TTC

- Projet caverne enterrée y compris réceptacle polymère : granit du Tarn poli : 375 € HT soit 450€ TTC
- Plaque d'inscription pour columbarium : 54.00€ HT
- Plaque signalétique : 29€ HT
- Le coloris gris fabrication française est choisi.

Une réflexion est en cours pour positionner ce columbarium vers l'entrée du cimetière côté église à côté du compteur d'eau parcelle 1182. Les conseillers doivent aller voir sur place.

Réflexion aménagement place de la croix :

Une étude va être lancée pour aménager deux ou trois places de parking et un espace de détente avec des bancs, tables et petits arbustes sur la grande partie en herbe vers les boîtes aux lettres. La pelouse en face devra également faire l'objet d'un aménagement pour ne pas déporter le problème de stationnement sur ce côté.

Forêt : l'affouage cette année s'effectuera sur la parcelle 32. Il n'y a que deux affouagistes. La parcelle 32 sera divisée en deux : une pour les affouages de cette année et une pour les affouages de l'année prochaine. Les deux parcelles d'affouage seront marquées le mercredi 29 novembre 2017 à 14h00 dans le bois.

Etude du contrat de location de photocopieurs en cours : SIGEC a fait un devis pour l'ensemble photocopieurs et ordinateur. Un rendez-vous avec Rex Rotary a été pris pour le jeudi 23 novembre 2017.

Eclairage de l'église : L'éclairage intérieur de l'église étant défectueux et archaïque, une étude est en cours pour remettre celui-ci à neuf, et le compléter pour mettre en valeur les particularités de ce monument : tableaux, chaire, statues, chœur, etc. Un devis va être envoyé par l'entreprise Vachet de Givry. D'autres fournisseurs seront également consultés. Le co-financement s'effectuerait : par la commune, la paroisse de Buxy, l'association Patrimoine Eglise de Jambles, et autres subventions éventuelles, le tout sous l'égide de la commune qui gèrera le dossier. Le Conseil Municipal donne son accord pour effectuer les travaux. L'installation s'effectuera en février, mars.

Réflexion sur les travaux de voirie 2018 :

Chaque conseiller doit réfléchir à un programme de travaux. Christian Bolzani demande des travaux sur les bords de route de Brochon.

DIVERSES REUNIONS :

- formation «La gestion de la dette et de la trésorerie», qui nous vous proposons le **lundi 04/12/2017 à Saint-Gengoux-le-National, de 14H00 à 17H00**
- rencontre entre les élus locaux et les représentants d'orange le 7 décembre 2017 à Marcilly les Buxy à 17h30

Inscriptions électorale du 30 décembre 2017 :

La sous-préfecture demande l'ouverture de la mairie le samedi 30 décembre pour deux heures pour l'inscription sur les listes électorale. Isabelle Oquidan et Pascal Jalabert feront la permanence de 10h00 à 12h00.

Repas des anciens :

Le 3 décembre 2017. Christine Vigoureux s'occupe de la décoration. Isabelle Oquidan s'occupe des courses.

PLUi Grand Chalon :

Monsieur le Maire informe le conseil que le dossier complet du PLUi est à la mairie.

Ce dossier a été transmis par le Grand Chalon pour avis. Cet avis prendra la forme d'une délibération. Il pourra être assorti d'observations sur le fond ou sur la forme. Celles-ci pourront ensuite être prises en compte dans le cadre de l'enquête publique à condition qu'elles ne remettent pas en cause l'économie générale du projet. L'enquête publique devrait se dérouler en mars 2018. Chaque conseiller est invité à étudier ce dossier.

L'ordre du jour étant épuisé,

La prochaine réunion de conseil se tiendra le mardi 19 décembre à 20h30.